

**Mairie de
COMMEQUIERS**
Place du 8 Mai
85220 COMMEQUIERS
♦ ♦ ♦
☎ : 02 51 54 80 56
Fax : 02 51 55 14 48

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le vingt-et-un juin à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU.

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Jean-François JOLLY, Eric MOLLÉ, Laurence GARREAU, Philippe CANTIN, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Mickaël RECULEAU, Denis BOUTEAU, Alexandra HAGRON, Fabrice DEVAUD, Anne BESSONNET, Denise CORBIN-STEIB, Daniel PIERRE, Loïc RENAUD.

Absente : Mme Josiane FRÉNEAU.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

1) COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

1) Restaurant scolaire : création d'une régie et modification du règlement.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 AVRIL 2010

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 avril 2010.

3) INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2009, l'indemnité annuelle versée au prêtre de Commequiers a été fixée à 468 €.

Il ajoute que depuis le 1er janvier 2010, le plafond de l'indemnité d'un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte est de 471,87 € et propose ensuite de revaloriser l'indemnité du prêtre de Commequiers à 471 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église de Commequiers à 471 € à partir de 2010.

4) CONTRAT DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS AVECC LA SOCIETE ESO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que fin 2009, le contrat de maintenance des extincteurs conclu entre la Commune de Commequiers et la société SICLI a été résilié, en raison d'une augmentation croissante du coût des prestations bien que le nombre d'extincteurs communaux soit stable.

Il propose de confier cette mission à l'entreprise ESO située à Venansault et donne ensuite lecture du projet de contrat de maintenance, dont les principales dispositions sont les suivantes :

Durée et prise d'effet : 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2010, renouvelable tacitement
Résiliation possible : 3 mois avant la date d'échéance
Périodicité des vérifications : annuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de confier la maintenance des extincteurs communaux à l'entreprise ESO située à Venansault et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

5) CONVENTIONS AVEC LE SYDEV

5-1 Travaux de remise à niveau n°2010-1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de COMMEQUIERS a confié l'entretien du réseau d'éclairage public au SyDEV.

Il ajoute que suite aux visites annuelles d'entretien, le SyDEV a relevé les réparations suivantes à effectuer pour un montant total de 571 HT : raccordement d'un candélabre sur socle neuf, pose d'une vasque sur lanterne existante, redressement d'un candélabre existant, dépose de matériel.

Après déduction de la subvention du SyDEV (40%), la participation communale s'élève à 343 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour réaliser les travaux de remise à niveau de l'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

5-2 Chemin des Gâcheries : effacement des réseaux et éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a donné son accord pour engager les travaux d'effacements de réseaux et d'éclairage public chemin des Gâcheries sur la base d'une estimation de 27 785 €.

Il ajoute que le coût réel de ces travaux fait état d'une participation communale supérieure de 6 872 € par rapport au budget prévisionnel et se décompose ainsi qu'il suit :

	Nature des travaux	Coût des travaux		Aide du SyDEV		Participation communale
		HT	TTC	%	€ HT	
Chemin des Gâcheries	Réseaux électriques	33 835,00	40 466,00	50%	16 917,00	16 918,00
	Eclairage public	7 543,00	9 021,00	30%	2 263,00	5 280,00
	Réseau téléphonique	10 417,00	12 459,00			12 459,00
	Total	51 795,00	61 946,00		19 180,00	34 657,00

Considérant que les crédits budgétaires inscrits à l'opération n°30 du budget communal 2010 sont suffisants pour couvrir cette plus-value,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour réaliser les travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public chemin des Gâcheries et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

5-3 Allée des Huit Tours et rue de Beaumont : extension électrique

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention du SyDEV pour les travaux d'extension électrique allée des Huit Tours et rue de Beaumont, desservant notamment la future école publique maternelle et primaire.

Il précise que la participation communale est de 20 307 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour réaliser les travaux neufs d'extension électrique présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

5-4 Lotissement de la Barre 2 : éclairage public

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention du SyDEV pour les travaux d'éclairage public du lotissement communal de la Barre 2

Le coût total de ces travaux est de 17 376 € HT. Ils sont subventionnés à 30 % par le SyDEV. La participation communale s'élève donc à 12 163 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour réaliser les travaux neufs d'éclairage public du lotissement communal de la Barre 2 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

6) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a mis en place un service chargé du suivi technique (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre) des opérations de viabilisation et de construction de la communauté de communes,

Il ajoute que la charge de travail induite par les projets communautaires ne permet pas d'employer à temps plein les trois agents constituant le service technique et qu'il est possible d'identifier, dans les communes membres de l'établissement public, des besoins similaires en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre pour les opérations de viabilisation relevant de la compétence communale.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Commequiers mène actuellement le projet d'une étude de faisabilité d'un réseau d'eaux pluviales rue de la Barre, pour lequel elle a besoin d'une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants : études d'Avant Projet (AVP).

Après avoir souligné qu'il est économiquement et fonctionnellement opportun de mettre en place une gestion mutualisée des moyens techniques et humains du service technique communautaire, Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de convention et propose aux conseillers municipaux de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la mise à disposition du service précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la mise à disposition du service technique communautaire en vue d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales rue de la Barre ;
- valide les modalités d'exécution de la présente convention de mise à disposition, ainsi que la participation financière de 900,00 €, dont s'acquittera la commune de Commequiers au titre de la mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toute démarche nécessaire pour l'application de la présente décision

7) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EDUCTEUR SPORTIF ENTRE LA COMMUNE DE COMMEQUIERS ET L'ASSOCIATION CSBB

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du contrat de travail conclu entre l'association Commequiers Sport Basket Ball (CSBB) et l'éducateur sportif Benoît RAINGEARD, il est prévu que celui-ci soit mis à disposition de la Commune de Commequiers pour assurer des manifestations sportives.

La Commune de Commequiers étant disposée à faire appel à l'intéressé pour les services techniques municipaux pour la période du 1er au 31 juillet inclus, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association CSBB et Monsieur Benoît RAINGEARD afin de définir les modalités de cette mise à disposition. Il donne ensuite lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'association CSBB et Monsieur Benoît RAINGEARD.

8) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de modification du temps de travail de Madame Annie DEVINEAU, adjoint administratif de 2ème classe.

Il précise que cet agent occupe actuellement un poste à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires à la Mairie de Commequiers. Il ajoute que le surcroît de travail (état civil, suivi du fichier des ordures ménagères, accueil et standard) lié à l'évolution croissante de la population et à la prise en charge du service de restauration scolaire à compter de la rentrée prochaine, justifie une augmentation de travail de ce poste.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le temps de travail du poste d'adjoint administratif de 2ème classe occupé par Madame Annie DEVINEAU avec effet au 1er septembre 2010, ainsi qu'il suit :

Agent	Temps de travail au 01/01/2010	Temps de travail au 01/09/2010
DEVINEAU Annie	23 heures / semaine	35 heures / semaine

9) RESTAURANT SCOLAIRE

9-1 Création des postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 1er septembre 2010, la gestion du service de restauration scolaire est transférée à la commune de Commequiers.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2010,
Considérant le surcroît de travail généré par la reprise de cette activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2010, six postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, présentés dans le tableau ci-dessous :

	Temps de travail hebdomadaire annualisé
1 poste à temps non complet	20,37/35 ^{ème}
1 poste à temps non complet	7,83/35 ^{ème}
1 poste à temps non complet	4,71/35 ^{ème}
1 poste à temps non complet	26,00/35 ^{ème}
1 poste à temps non complet	7,83/35 ^{ème}
1 poste à temps non complet	11,75/35 ^{ème}

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement des agents sur ces postes, par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle.

9-2 Modification du règlement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification de l'article 5 du règlement ainsi qu'il suit :

Avant modification : « Echéances impayées :

- ⇒ pour chaque prélèvement refusé, une pénalité forfaitaire de 5 € TTC sera perçue avec la mensualité suivante.
- ⇒ les relances seront effectuées par le Trésor Public ».

Après modification : « Echéances impayées :

- ⇒ pour le 1^{er} prélèvement refusé, et sauf régularisation avant le 30 du mois (par chèque ou paiement en espèce à la trésorerie, ou en mairie via la régie), son montant augmenté d'une pénalité forfaitaire de 5 € TTC sera perçu avec la mensualité suivante.
- ⇒ pour le 2nd prélèvement refusé, et sauf régularisation avant le 30 du mois (par chèque ou paiement en espèce à la trésorerie, ou en mairie via la régie), son montant augmenté d'une pénalité forfaitaire de 5 € TTC sera perçu avec la mensualité suivante.
- ⇒ à l'issue de 2 prélèvements refusés, le principe de paiement par prélèvement automatique sera suspendu ; le recouvrement des impayés, des pénalités forfaitaires et des mensualités suivantes sera alors effectué par le Trésor Public et son service contentieux.
- ⇒ les nom, prénom de l'allocataire CAF et n° d'allocataire devront obligatoirement figurer sur la fiche d'inscription au service de restauration scolaire. »

Le règlement complet est annexé au présent compte-rendu.

9-3 Création d'une régie de recettes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de créer une régie de recettes pour encaisser les recettes provenant de la redevance pour les repas préparés par le service municipal de restauration scolaire.

Vu la délibération du 14 juin 2010 votant le transfert de gestion du service de restauration scolaire à la commune de Commequiers et les tarifs applicables à ce service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'instaurer une régie de recettes, à compter du 1^{er} septembre 2010, pour encaisser les produits provenant du service municipal de restauration scolaire ;
- demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés portant création de cette régie et nomination du régisseur.

10) BUDGET : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains chapitres du budget Commerces 2010 sont insuffisants.

De ce fait, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Virement de crédits	Article	Investissement	Prévu au BP	Dépenses
	192	Opérations d'ordre (plus ou moins value sur cessions)	9 937,00	-9 937,00
	1391	Opérations d'ordre (subventions d'équipement)	0,00	9 937,00
	Article	Fonctionnement	Prévu au BP	Recettes
	773	Opérations d'ordre (mandats annulés sur exercice antérieur)	9 937,00	-9 937,00
777	Opérations d'ordre (subventions d'investissement transférées)	0,00	9 937,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires du budget Commerces 2010 telles que présentées ci-dessus.

La séance est levée à 21h45



Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU

COMMUNE DE COMMEQUIERS

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service municipal de restauration scolaire de Commequiers.

L'accès au restaurant scolaire est ouvert :

- Aux enfants régulièrement inscrits dans les écoles de la commune
- Aux instituteurs
- Exceptionnellement aux agents communaux et aux élus

Article 2 – Fonctionnement

La restauration scolaire est un service municipal à caractère social rendu aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune de Commequiers.

Le restaurant scolaire est géré par la Mairie de Commequiers.

Chaque service s'effectue sur une durée de 40 minutes dont 30 minutes réservées au repas.

- pour l'école publique : les agents de service du restaurant scolaire prennent en charge les enfants de 12h00 jusqu'à 13h20, en dehors du temps scolaire obligatoire.
- pour l'école privée St Pierre : les agents de service du restaurant scolaire prennent en charge les enfants de 12h15 jusqu'à 13h25, en dehors du temps scolaire obligatoire.

Un carnet de bord est remis aux familles. Ce carnet sera le support pour l'échange d'informations entre les enfants, les parents et la municipalité quant au fonctionnement du restaurant scolaire et au comportement des enfants. Il sera remis aux familles 2 à 3 fois au cours de l'année scolaire et devra être retourné dûment signé des parents, via les écoles.

Article 3 – Organisation

Les enfants sont pris en charge dès la sortie de l'établissement scolaire, par le personnel du restaurant scolaire qui assure :

- le passage aux toilettes, soit à l'école, soit au restaurant,
- le lavage des mains avant le repas,
- le trajet pour se rendre au restaurant scolaire, ce trajet étant également sécurisé par des traversiers bénévoles,
- une entrée calme dans les locaux du restaurant scolaire.

Les parents doivent fournir pour chaque enfant, une serviette étiquetée à son nom, avec un système de lien pour les plus petits.

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- suffisamment, correctement et proprement,
- de chaque plat présenté pour assurer une alimentation variée et leur éducation au goût,
- dans le respect des autres (enfants et personnel de service).

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont affichés en Mairie et sont communiqués aux parents.

Article 5 – Facturation

La facture est établie à terme échu par le service comptable de la Mairie et est transmise aux parents par l'intermédiaire des enfants au début de chaque mois. Toute erreur devra être signalée dans les plus brefs délais directement auprès du service comptable de la Mairie.

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique le 15 du mois.

Echéances impayées :

- ⇒ pour le 1^{er} prélèvement refusé, et sauf régularisation avant le 30 du mois (par chèque ou paiement en espèces à la trésorerie, ou en mairie via la régie), son montant augmenté d'une pénalité forfaitaire de 5 € sera perçu avec la mensualité suivante.
- ⇒ pour le 2nd prélèvement refusé, et sauf régularisation avant le 30 du mois (par chèque ou paiement en espèces à la trésorerie, ou en mairie via la régie), son montant augmenté d'une pénalité forfaitaire de 5 € sera perçu avec la mensualité suivante.
- ⇒ à l'issue de 2 prélèvements refusés, le principe de paiement par prélèvement automatique sera suspendu ; le recouvrement des impayés, des pénalités forfaitaires et des mensualités suivantes sera alors effectué par le Trésor Public et son service contentieux.

⇒ les nom, prénom de l'allocataire CAF et n° d'allocataire devront obligatoirement figurer sur la fiche d'inscription au service de restauration scolaire. »

Article 6 – Inscription

L'inscription au service de restauration scolaire s'effectue obligatoirement chaque année avant la rentrée scolaire auprès du service administratif de la Mairie, aux deux dates de permanence qui seront fixées fin juin début juillet.

Une fiche d'inscription annuelle est transmise aux familles et doit être retournée, dûment complétée et signée par les parents.

Cette formalité concerne chaque enfant, même à l'occasion de fréquentation exceptionnelle. Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription doit être signalée au service administratif de la Mairie.

Article 7 – Validation de l'inscription

L'inscription ne sera validée qu'à réception :

- de la fiche d'inscription dûment complétée et signée des parents
- de l'autorisation de prélèvement et d'un relevé d'identité bancaire
- de l'attestation d'assurance
- du coupon-réponse attestant de la notification du présent règlement, dûment signé des parents.

Article 8 – Fréquentation

Dès l'inscription administrative, la famille précisera le rythme de fréquentation des enfants au service de restauration scolaire :

- **régulier** :
 - soit tous les jours de la semaine pendant le temps scolaire
 - soit de 1 à 3 jours par semaine, étant entendu qu'il convient de préciser les jours exacts de fréquentation
 - sur planning : selon un calendrier précis, établi mois par mois
- **occasionnel** : à titre exceptionnel, les repas pourront être servis aux enfants.

Toute absence de l'enfant doit être signalée au restaurant scolaire avant 10h le matin. Pour toute absence non signalée avant 10h le jour de l'absence, le repas est dû et sera facturé.

Nul n'est autorisé à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire pendant le temps de repas des enfants, en dehors du personnel travaillant pour la commune de Commequiers, des bénévoles éventuels aidant au service, des élus municipaux.

Article 9 – Traitements médicaux

Aucun traitement médical ne sera administré par le personnel du restaurant scolaire.

Article 10 – Allergies

En cas d'allergies, il est obligatoire de transmettre un certificat médical soit lors de l'inscription, soit directement auprès du responsable du restaurant scolaire si l'allergie se manifeste en cours d'année. La famille doit fournir un panier repas pour la restauration de l'enfant.

Article 11 – Discipline et respect

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Le comportement de chaque enfant doit être irréprochable pour une vie sociale agréable pour le personnel et les autres enfants.

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent respecter le personnel, ainsi que les locaux et le matériel mis à leur disposition.

En cas de manquement à la discipline, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire pendant plusieurs jours, pourront être prises, à l'initiative de la commission des affaires scolaires et sur avis du personnel communal affecté au sein du service.

En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive et sera alors signifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lors du trajet école-restaurant scolaire (aller et retour), l'encadrement des enfants est assuré par le personnel du restaurant scolaire. De ce fait, nous vous recommandons vivement de sensibiliser votre enfant à la sécurité et au strict respect des consignes données par le personnel.

Article 12 – Assurance

Une attestation d'assurance en responsabilité civile sera exigée pour valider l'inscription au service de restauration scolaire. Les locaux du restaurant scolaire étant situés en dehors de l'enceinte des écoles, cette assurance devra couvrir notamment le déplacement des enfants et le temps périscolaire.

Article 13 – Dispositions diverses

Ce règlement, adopté par le Conseil Municipal du 14 juin 2010, est applicable dès la rentrée scolaire 2010/2011 soit à compter du 1^{er} septembre 2010.

Il sera affiché dans les locaux du restaurant scolaire.